

SECRETARIAT

SGE/28

27 juin 1946

FRENCH

ORIGINAL : ENGLISH

## CIRCULAIRE N° 28 DU SECRETAIRE GENERAL

Destinataires : Les membres du personnel des Nations Unies

Objet : ACCORD CONCLU AVEC LE COMITE PERMANENT DU PERSONNEL

J'ai conclu l'accord suivant avec le Comité permanent du personnel :

1. Je communiquerai au Comité permanent du personnel avant de les rendre définitifs, mes projets de règlements sur des questions comme : traitements, indemnités, nominations, avancements, conditions générales de travail, logement, transports, service social, discipline.
2. Le Comité permanent du personnel disposera de toute une journée pour présenter ses remarques sur les documents que je lui aurai communiqués.
3. Cette disposition ne s'applique ni aux décisions concernant individuellement des fonctionnaires ni aux règlements fait pour répondre à un cas d'urgence.

C'est normalement par l'intermédiaire du Bureau du personnel que le Comité permanent du personnel fera connaître son accord. Le Bureau de l'organisation administrative et du budget veillera à ne faire paraître que les règlements et instructions qui auront reçu ce visa.

Pour le Secrétaire général,  
et par ordre,

J. B. HUTSON  
Sous-Secrétaire général  
chargé du département des  
services administratifs et financiers.